

Avenant numéro 3 à la convention de partenariat

Entre

L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est 15 parvis Descartes,
représentée par le Président de l'ENS de Lyon, Monsieur Jean-François PINTON
et désignée ci-après par « l'ENS de Lyon »,

D'une part,

Et

LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE LYON,

Etablissement public à caractère administratif,
Dont le siège est 59, rue de la Madeleine 69365 Lyon Cedex 07,
représenté par son Directeur général, Monsieur Christian Chazal
et désigné ci-après par le « CROUS »,

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention de partenariat entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon du 01/09/2015 est arrivée à échéance.

Cet avenant a pour objet :

- d'une part de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'à la date du 31/08/2020
- et d'autre part, de définir les conditions de partenariat entre les 2 signataires en matière de restauration sur les sites de l'ENS de Lyon.

L'ENS de Lyon s'engage à confier au CROUS la gestion du service de restauration et à lui mettre à disposition les locaux correspondants sur les sites de Monod (annexe 4) et Descartes (annexe 5). Il est précisé que l'exploitation du restaurant du site Monod est suspendue pour travaux du 12/04/2019 au 31/08/2020.

Le CROUS s'engage à respecter la destination des locaux mis à sa disposition pour la restauration administrative et universitaire.



ARTICLE 2 : ACCES DES LOCAUX

Le CROUS assure l'ouverture et la fermeture des locaux mis à sa disposition pour l'usage normal (restauration midi). Les locaux mis à disposition sont placés sous la responsabilité du CROUS.

Pour toutes utilisations autres que la restauration le midi et les prestations annexes, le CROUS devra demander l'accord écrit de l'ENS de Lyon au moins 10 jours avant (mél dgs@ens-lyon.fr)

Pour un motif de sécurité et/ou de maintenance, le Président de l'ENS de Lyon ou son mandataire a accès aux locaux mis à disposition du CROUS en tout temps et toute heure. Le responsable du CROUS sur le site est tenu informé de cette initiative dans les meilleurs délais.
Le gardiennage (incendie, intrusion) est assuré par l'ENS de Lyon.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DE L'ORDRE

En application du décret n°85-827 du 31/07/1985, le Président de l'ENS de Lyon est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'ensemble de l'enceinte du site. La fermeture des locaux ou d'une partie des locaux peut être ordonnée par le Président de l'ENS de Lyon ou son mandataire, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

ARTICLE 4 : SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

L'ensemble des locaux exploités par l'ENS de Lyon et le CROUS est placé sous la direction unique du Président de l'ENS de Lyon au sens de l'article 123-21 du code de la construction et de l'habitation. Celui-ci exerce les prérogatives liées à l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le CROUS s'engage à exploiter ces installations conformément à la réglementation en vigueur concernant la sécurité incendie, sous contrôle du service sécurité-incendie de l'ENS de Lyon.

ARTICLE 5 : USAGERS

L'accès au restaurant est réservé aux étudiants, aux personnels de l'ENS de Lyon ainsi qu'à toute personne ayant un lien institutionnel avec l'ENS de Lyon ou le CROUS.



ARTICLE 6 : HORAIRES ET CALENDRIER D'OUVERTURE

Les restaurants sont ouverts aux usagers selon un horaire et un calendrier fixé d'un commun accord entre la CROUS et l'ENS de Lyon.

Les horaires et le calendrier sont révisés et communiqués chaque année par le CROUS.

ARTICLE 7 : TARIFS ET PAIEMENT DES REPAS

Le tarif du repas étudiant est arrêté nationalement par le Ministère de l'Economie et des Finances au 1^{er} août de chaque année.

Les tarifs applicables aux personnels font l'objet d'une annexe pour l'année universitaire 2019/2020 (annexe 1).

L'ENS de Lyon communique chaque année au CROUS le montant des subventions qu'elle attribue au titre de la politique sociale et de la réglementation en vigueur, pour mise en œuvre le 1^{er} du mois suivant.

Les tarifs des prestations vendues dans le restaurant sont déterminés par le CROUS. Leur évolution tient compte du coût de chaque prestation.

L'ENS de Lyon peut être amenée à consulter le CROUS pour l'organisation de ses réceptions ou cocktails.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS

Composition du repas :

Le menu comporte 6 points minimum et permet de composer librement son plateau en fonction des plats proposés (par exemple : entrée 1 point + plat chaud 4 points + dessert 1 point).

Une fois atteint les 6 points, le prix du point supplémentaire est fixé à un tarif voté par le Conseil d'administration du CROUS. Le prix du point supplémentaire applicable aux personnels est porté sur l'annexe des tarifs applicable (annexe 1) et d'un avenant à la présente convention pour les années suivantes.

Modalités d'application :

Les personnels doivent utiliser leur compte de restauration pour régler leur repas (compte IZLY). Ils pourront régler leur repas par carte ou QR code après avoir activé et chargé leur compte sur internet ou en espèces.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Le CROUS met à disposition les personnels ouvriers et techniques ainsi que les personnels administratifs nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Chaque année, au 1^{er} septembre, le CROUS transmet à l'ENS de Lyon la liste des personnels travaillant au sein du restaurant et fait part de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'année.

De manière transitoire, l'ENS de Lyon met à la disposition du CROUS un personnel ENS selon les modalités ci-dessous :

Le CROUS assumera l'intégralité de la charge financière de l'agent de la restauration universitaire sur les sites de l'ENS de Lyon.

Le reversement du CTE par le CROUS de l'agent mis à disposition par l'ENS de Lyon se fera sur présentation de deux factures semestrielles une pour la période septembre à février et une pour la période de mars à août

En cas de changement d'affectation, de départ à la retraite ou de mutation de ce personnel mis à disposition, le CROUS prendra les mesures nécessaires pour continuer à assurer le service dans les mêmes conditions, en procédant lui-même le cas échéant au remplacement, au vu des modalités financières prévues ci-dessus.

Le personnel mis à disposition du CROUS est rattaché administrativement à l'ENS de Lyon. Il dépend du directeur du CROUS pour l'organisation de leur service, la gestion des horaires, des congés, des autorisations d'absences et de la formation, de l'entretien professionnel. Les décisions éventuelles que la DRH de l'ENS de Lyon serait amenée à prendre en ces domaines ne le seront qu'après avis préalable du CROUS.

En cas de difficultés rencontrées avec le personnel de l'ENS de Lyon mis à disposition, le CROUS rédige un rapport circonstancié adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce rapport peut le cas échéant servir de base à l'engagement d'une procédure disciplinaire ou conduire à la fin de la mise à disposition. Dans ce cas, l'ENS de Lyon veillera, après entretien avec le personnel concerné et compte tenu de ses compétences d'une part, des postes vacants d'autre part, à le réintégrer dans les 12 mois suivants la demande.

ARTICLE 10 : TARIFS

Le CROUS augmentera les tarifs des repas, en cohérence avec la politique tarifaire de l'académie. La qualité des prestations restera équivalente à celle des années précédentes.

L'ENS de Lyon financera le surcoût de la qualité pour ses personnels par le biais d'une subvention versée au CROUS à hauteur de 0,40 cts par repas pris par ses personnels ENS. Cette subvention sera versée sur présentation de d'une seule facture par an (en début d'année civile pour l'année écoulée).

ANNEE	Prix du repas facturé par le CROUS (hors invités)
septembre 2019	6.56 € pour les personnels dont l'indice INM est \leq 480
Septembre 2019	6.64 € pour les personnels dont l'indice INM est $>$ 480

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'ENS met à disposition du CROUS les locaux nécessaires à son activité, précisés aux annexes 4 et 5 à l'exclusion des salles DRC 37, 38, 39 et 40 au rez-de-chaussée du restaurant Descartes qui sont remises à disposition de l'ENS de Lyon à compter de janvier 2017.

ARTICLE 12 : GESTION DES CHARGES

Les charges refacturées comprennent les fluides (eau, électricité et gaz) les contrats de maintenance et le gardiennage

Les charges sont refacturées semestriellement sur la base d'un forfait estimé au vu des charges réelles de l'année n-1.

La régularisation intervient sur l'année n+1 lorsque l'ENS de Lyon a reçu toutes les factures nécessaires à la régularisation des forfaits payés pour l'année n. Le forfait sera réévalué en conséquence.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS LIEES A L'EXPLOITATION, LA VERIFICATION, LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES INSTALLATIONS

La répartition de ces obligations entre les deux établissements est reprise dans l'annexe 3.

Avant toute intervention d'un prestataire mandaté par le CROUS, un plan de prévention devra être établi avec l'ENS de Lyon.

Chacune des parties fournit à l'autre une copie du procès-verbal des contrôles réglementaires et renseigne le registre de sécurité. A ce titre, pour chaque passage des prestataires de maintenance à charge du CROUS nécessitant visa sur le registre de sécurité, le CROUS accompagnera ledit prestataire dans les locaux du service de sécurité.

Le CROUS permet l'intervention des prestataires de l'ENS de Lyon chargés de la maintenance des locaux.

Les remplacements des éléments techniques, notamment de sécurité, appartenant à l'ENS de Lyon ou au CROUS, sont obligatoirement effectués à l'identique et/ou dans les normes par le CROUS. Le remplacement d'un matériel de l'ENS de Lyon par le CROUS aura fait au préalable l'objet d'une validation par l'ENS de Lyon.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Le CROUS souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques issus de l'occupation et de la gestion du restaurant et une assurance « Risques locatifs » pour l'ensemble de la surface, et fournit chaque année à l'ENS de Lyon l'attestation d'assurance.

ARTICLE 15 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2019. Il est établi pour une durée de 1 an.

ARTICLE 16 : EVALUATION DU PARTENARIAT

- **Comité de suivi**

Un comité de suivi ENS de Lyon – CROUS sera chargé de veiller à l'application de la présente convention. Il est consulté sur les questions relatives au fonctionnement du restaurant. Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin à la demande du président de l'ENS de Lyon ou du directeur du CROUS. Il est composé de la manière suivante :

- Le Président de l'ENS de Lyon ou son représentant
- Le Directeur général du CROUS ou son représentant
- Le Directeur du Patrimoine de l'ENS de Lyon ou son représentant
- La directrice des ressources humaines de l'ENS de Lyon ou son représentant
- Le directeur des restaurants CROUS

Un bilan annuel de gestion du restaurant sera établi conjointement par le CROUS et l'ENS de Lyon. Il pourra proposer des modifications éventuelles des prestations fournies et fera le point sur la qualité du service rendu.

Le CROUS s'engage à transmettre annuellement en janvier n+1 les statistiques des passages en n par restaurant, par population, par RNE.

- **Comité des usagers**

Un comité des usagers des restaurants de l'ENS sera chargé de veiller au dialogue et mettre en place une démarche de progrès.

Il est composé de :

- le DGS de l'ENS de Lyon ou son représentant
- la DRH ou son représentant
- la directrice de la restauration du Crous
- le coordonnateur technique de la restauration
- la Direction des restaurants CROUS,
- le Chef de cuisine,
- un membre du Bureau Des Elèves de l'ENS de Lyon
- un représentant des élèves de l'ENS de Lyon
- des représentants des personnels du CHSCT de l'ENS de Lyon



Il se réunit, au moins une fois chaque année, à l'initiative de la Direction du restaurant et sur convocation de la Direction de l'ENS de Lyon.

ARTICLE 17 : RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties souhaite résilier la présente convention, elle devra en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant la fin de l'année universitaire (soit au plus tard le 28 février de l'année en cours).

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, il peut être mis fin unilatéralement à la présente convention par courrier recommandé sans préavis après l'envoi recommandé d'une mise en demeure restée infructueuse après un délai de 30 jours.

La résiliation emporte restitution des locaux et matériels ENS concernés en bon état, compte tenu d'un entretien et d'un usage normal et, le cas échéant, droit à indemnisation.

En cas de résiliation de la convention signée entre le CROUS et l'ENS de Lyon, la participation financière du CROUS versée lors des travaux de réhabilitation du restaurant Descartes au titre de l'équipement de la cuisine, sera remboursée à hauteur de la valeur de l'amortissement du matériel restant à courir.

ARTICLE 18 : LITIGES

En cas de litige les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux le

Le Directeur général du CROUS de Lyon

Le Président de l'ENS de Lyon

Monsieur Christian CHAZAL

Monsieur Jean-François PINTON



Annexe 1 : Tarifs et subventions applicables en restaurants universitaires à partir du 1^{er} septembre 2019 et tarifs et subventions applicables à la cafétéria ISFA de Gerland à partir du 22 avril 2019

Tarifs et subventions applicables en restaurants universitaires au 1^{er} septembre 2019

<u>Code Tarif /INM</u>	<u>Part Agent</u>	<u>Part ENS</u>		<u>TVA</u>	<u>Prix du repas TTC</u>
		<u>PIM</u>	<u>Subvention ENS</u>		
< 325	2,46 €	1,26 €	2,84 €	0 %	6,56 €
326 - 364	3,26 €	1,26 €	2,04 €	0 %	6.56 €
365 - 480	4,16 €	1,26 €	1,14 €	0 %	6,56 €
481 - 625	5,53 €	0	1,11 €	0 %	6,64 €
> 625	6.64€	0	0	0 %	6,64 €
Invité	8€	0	0	10 %	8 €TTC (7,27 €HT)

L'ENS ne subventionne pas les invités (tarif T3), la valeur du point supplémentaire pour les personnels est fixée à 0.70 €HT

Tarifs et subventions applicables à la cafétéria de Gerland à partir du 22 avril 2019

<u>Code Tarif /INM</u>	<u>Part Agent (pour un repas à 6 €)</u>	<u>Part ENS</u>		<u>TVA</u>	<u>Prix du repas</u>
		<u>PIM</u>	<u>Subvention ENS</u>		
< 325	1,90 €	1,26 €	2,84 €	0 %	Seuil de déclenchement subvention : 6 €
326 - 364	2.70 €	1,26 €	2,04 €	0 %	Seuil de déclenchement subvention : 6 €
365 - 480	3,60 €	1,26 €	1,14 €	0 %	Seuil de déclenchement subvention : 6 €
481 - 625	4,89 €	0	1,11 €	0 %	Seuil de déclenchement subvention : 6 €
>625	6,00 €	0	0	0 %	Seuil de déclenchement subvention : 6 €

Annexe 2 : Mode de calcul pour la refacturation au prorata des surfaces des restaurants

Marchés / Contrats concernant le site Descartes (y compris IEA – BUISSON)	
Surface du restaurant :	1711 m ²
Surface totale site :	50621 m ²
Coefficient appliqué sur la facture globale :	0,0338
Soit :	3,38%

Abonnements concernant le site Descartes			
Type d'abonnement	eau	gaz	électricité
Surface du restaurant :	1711 m ²	1711 m ²	1711 m ²
Surface totale du site concerné par l'abonnement:	1503 m ²	1711 m ²	1503 m ²
Coefficient appliqué sur la facture globale :	0.878	1	0.878
Soit :	87,8%	100 %	87,8%

Annexe 3 Tableau de répartition des obligations et des charges liées aux installations techniques

Type d'équipement / service	Répartition des obligations					Charges payées par ENS de Lyon et réimputées au CROUS		
	Exploitation	Vérification technique par exploitant *	Maintenance courante**	Grosse maintenance ***	Contrôle technique par organisme agréé	Individualisables sur facture	Au prorata des surfaces	Au forfait
Génie Climatique (yc production ECS, installations sanitaires, installation de chauffage - hors hottes de cuisine)	ENS / CROUS	ENS/ CROUS	ENS	ENS	ENS	x	x	
Installations électriques et d'éclairage	ENS / CROUS	ENS / CROUS	ENS	ENS	ENS	x	x	
Ascenseurs	CROUS	ENS / CROUS	ENS	ENS	ENS	x		
Extincteurs	CROUS	ENS	ENS	Sans objet	Sans objet	x	x	
Désenfumage	CROUS	ENS / CROUS	ENS	ENS	Sans objet	x	x	
Système de sécurité incendie	ENS / CROUS	ENS	ENS	ENS	ENS	x	x	
Contrôle d'accès	CROUS	ENS / CROUS	ENS	ENS	Sans objet	x	x	
Installations téléphoniques et informatiques	Avant prise murale	ENS	ENS	ENS	ENS	Sans objet	x	
	Après prise murale	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Hottes de cuisine y compris asservissement gaz correspondant	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Alimentation de gaz de cuisson y compris électrovanne gaz	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	x		
Installations frigorifiques	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet			
Installations et équipement de cuisine (y compris lave-main et petits appareils sanitaires liées)	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet			
Installation d'assainissement	CROUS	CROUS	CROUS	ENS	CROUS	Sans objet	Sans objet	Sans objet
bac à graisse	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Equipement mobilier	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet	x		
Revêtements muraux et sols	CROUS	CROUS	ENS	ENS	Sans objet	x		
Menuiseries intérieures dont portes coupe feu	CROUS	CROUS	ENS	ENS	Sans objet	x		
Vitrages et occultations solaires	CROUS	CROUS	ENS	ENS	Sans objet	x		
Clos et couvert, VRD	CROUS	CROUS	ENS	ENS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Collecte et traitement des déchets du restaurant	CROUS	CROUS	CROUS	CROUS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Gardiennage	ENS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	x

* signalement des dysfonctionnements

** petit entretien équipes ENS de Lyon - entreprises

*** très grosses réparations ou remplacement

Participation au gardiennage traitée au forfait

****refacturation par l'ENS à hauteur de la moitié du coût du contrat avec FOLLIET